

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin 2024 à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

• MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS, Marie THUILLIER,
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Nicole LENOBLE,
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN,

• MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus :
- Collège des professionnels : Laurent CLEMENT donne pouvoir à Marianne LE POETVIN, Stéphane MAUGER donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN,
- Collège des personnalités qualifiées :

• MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Katia LE PORT,
- Collège des professionnels : Claude LEBORGNE,
- Collège des personnalités qualifiées : Dorothee GUEGAN

Également présents :
J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable de développement touristique
G. PAILLET – Responsable administrative, commerciale et qualité
M. LUCAS - Stagiaire licence pro métiers du tourisme

Nombre de conseillers
> en exercice : 21
> présents : 15
> votants : 17
Date de convocation :
6 juin 2024

Délibération n° 2024-06-19-005

Finances : Décision Modificative - DM3

Le président du Comité de Direction présente et propose au Comité de Direction d'apporter une rectification au crédit du compte du compte Impôts sur les sociétés – Compte 6951.

Le cabinet d'expertise comptable, après avoir établi la liasse fiscale au titre de l'année 2023, a informé l'établissement qu'il allait être assujéti à l'impôt sur les sociétés, sur les résultats de l'année 2023 pour un montant de 16 139,00€. L'impôt étant supérieur à 3 000,00 €, l'Office de Tourisme devra s'acquitter d'acomptes trimestriels d'un montant de 4 100,00 €, il convient donc de créditer le compte 6951 d'un montant de 16 400,00 €. Nous équilibrons cette charge par le sur-équilibre du budget primitif.

La rectification à apporter est la suivante :

Section de Fonctionnement

- Crédit du compte 6951 : 16 400,00 €

Décision du Comité de Direction :

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 056-878114107-20240619-20240619006-DE



Section de fonctionnement

Dépenses : 69 – 6951 : + 16 400,00 €

Fait à Le Palais, le 20 juin 2024

Pierre-Paul AUBERTIN

Président du Comité de Direction de l'EPIC

Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer